



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°191/2025 – Arrêté permanent portant réglementation de la circulation pour les travaux d'entretien courant sur le domaine public du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R417.10 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment l'article R610.5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par **les Services Techniques Municipaux de Saint-Gervais** afin de réaliser des travaux d'entretien courant sur voirie et trottoirs tout au long de l'année ;

Considérant le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien courant sur voirie et trottoirs tout au long de l'année ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit desdits travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026, les Services Techniques Municipaux de Saint-Gervais sont autorisés, sans fermeture de rue à la circulation routière, à effectuer sur l'ensemble du territoire communal des travaux et des interventions d'entretien courant de 6h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- Rétrécissement ponctuel de la voie ;
- Limitation de vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner ou de dépasser ;
- Alternat non supérieur à 100 mètres.

Toutes les dispositions seront prises, à tout instant, pour le libre passage des riverains, de la Gendarmerie, des services de secours et de la Police Municipale.

Dans les cas d'un alternat supérieur à 100 mètres ou de la mise en place d'une déviation, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux de Saint-Gervais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ([http : // www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)).

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Richard SIGWALT

